

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 09 2017
19H00 Carrières GRANULATS VICAT

Etaient présents : Michel BELLANGEON, suppléant de Roger DUVIQUET, excusé, Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Gérard GOULETTE, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIÉ, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Sylvie GOY-CHAVENT ayant donné pouvoir à Georges VUCHER,
Catherine DUBREUIL ayant donné pouvoir à Anne BOLLACHE.

Etaient excusés : Roger DUVIQUET, Sylvie GOY-CHAVENT, Catherine DUBREUIL, Jean-Paul PERRET, Virginie CHARPENTIER, Jean-Luc ORSET.

Etait absent : Frédérique MOLLIE, Alain JULLIERON, Marie JACOB, Jean-Louis FAVIER, Dominique GABASIO.

Nombre de membres en exercice : 37, présents: 27, titulaires: 26, suppléant : 1, votants: 29.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE.

Ordre du Jour

1. Environnement :

- Compétence GEMAPI : Prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 avec intervention d'Alain SICARD, Président du SBVA,
- Compétence SPANC : extension du périmètre de la compétence au portage administratif des dossiers de réhabilitation des particuliers,
- Convention pour l'enlèvement des capsules Nespresso.

2. Atelier Chantier d'Insertion :

- Convention de partenariat avec EIJAA,
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au CA d'EIJAA.

3. Finances-Fiscalité :

- TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) : application d'un coefficient multiplicateur,
- Fixation du montant des attributions de compensation pour 2017,
- Taxe de séjour : adoption des tarifs pour 2018,
- Décisions modificatives sur les budgets annexes hébergement touristique, ZA de niveau II, SPANC.

4. Personnel :

- Mise à jour du tableau des emplois (variation des horaires, poste d'intervenante musicale, poste d'agent de service à la cantine de Pont d'Ain),
- Demande d'agrément pour l'accueil de volontaire dans le cadre du service civique,
- Application d'un forfait à la demi-journée des vacataires des centres de loisirs.

5. Services à la population :

- **Enfance et Jeunesse :**
 - Renouvellement de la convention Mission Locale Jeunes.
 - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et de service avec les communes.
- **Personnes âgées – Service portage de repas :**
 - Hausse du tarif des repas actée en début d'année.

6. Développement économique :

- Ecosphère Innovation : attribution de la 1^{ère} phase du marché pour les fouilles archéologiques.

7. Tourisme :

- **Musée des Soieries Bonnet :**
 - Mise à jour des tarifs des produits vendus en boutique.
- **Office de Tourisme :**
 - Convention Groupes avec l'office de tourisme de Bourg en Bresse,
 - Avenant à la convention avec Aintourisme pour la commande de produits en ligne,
 - Mise à jour des tarifs des articles vendus en boutique.

8. Questions diverses : Points d'info sur

- **Eau et Assainissement :**
 - Prise de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.
- **Petite enfance - Enfance et Jeunesse :**
 - Pôle petite-enfance de Saint-Jean-Le-Vieux : état d'avancement du projet,
 - RAM : convention avec la CAF pour les nouvelles missions optionnelles des Relais assistants Maternels,
 - Aide financière reçue de la CAF pour des appels à projets.

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI.

➤ Présentation par Alain SICARD, Président du SBVA

1. La compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera **obligatoirement transférée** aux EPCI-FP au **1^{er} janvier 2018**.

Jusqu'à présent, les syndicats actuels exerçaient toutes les missions relevant de la compétence GEMAPI **sauf la prévention contre les inondations**, ainsi que des missions associées « hors GEMAPI ».

1.1 Missions obligatoires GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

1.2 Missions complémentaires « hors GEMAPI » :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2. La procédure

- Transfert de droit de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP au 1er janvier 2018.
- Dissolution des syndicats existants (SBVA, SMISA), réduction de compétence du SI Albarine et, en parallèle, **création d'une nouvelle structure, un syndicat mixte fermé interdépartemental dénommé Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents - SR3A, qui regroupera 9 EPCI à FP et interviendra à l'échelle du bassin versant de la rivière d'Ain et de ses affluents (Suran, Lange - Oignin, Albarine + affluents du Rhône)**.
- Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat.
- **Transfert des compétences complémentaires hors GEMAPI au 1er juin 2018.**
- Procédure de **labellisation** du SR3A en EPAGE.

2. Aspects financiers

2.1 Cotisation future des EPCI au Syndicat mixte

- Après consultation des EPCI, le montant des dépenses totales annuelles du futur syndicat avoisinera 1M€, soit environ 6,44 €/habitant (pop. DGF 2016), soit 100 K€ pour la CCRAPC.
- Le montant exact sera déterminé après le vote du budget par le futur syndicat.
- A titre de comparaison, la cotisation moyenne 2016 représente 4,33 €/habitant à l'échelle de la CCRAPC, hors prévention des inondations.

2.2 Financement

1°) Evaluation du transfert de charge

A charge des communes aujourd'hui : 65K€.

Selon la dernière hypothèse de calcul des cotisations, le transfert représenterait 100 ou 112K€ moins 65K€ à prélever sur les attributions de compensation, soit **un coût net de 35 à 47K€ à prélever sur le budget de la communauté de communes.**

2°) Financement du coût restant à charge

Les missions GEMAPI représenteront 91% de la cotisation, finançable en tout ou partie par la taxe GEMAPI (facultative, plafonnée à 40€/hab), sinon pris en charge par le budget général.

Les missions hors GEMAPI représenteront 9% de la cotisation, nécessairement pris en charge par le budget général.

Il convient de prendre une délibération ayant pour objet : « Demande de fixation d'un périmètre de syndicat mixte », et de joindre les statuts du futur syndicat en annexe.

➤ Suite à donner :

- Une fois pris l'arrêté inter préfectoral fixant le périmètre, **consultation des communes pour autorisation d'adhésion de leur EPCI au futur syndicat => Avis des communes jusqu'à mi-décembre 2017.**
- **Désignation des délégués (4 titulaires et 4 suppléants pour la CCRAPC) : entre octobre et décembre 2017.**
- Chaque commune pourra désigner un élu référent.
- **Demande de modification statutaire par délibération de la CCRAPC pour intégrer les compétences complémentaires hors GEMAPI (modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ») => entre octobre 2017 et janvier 2018.**
- **Transfert des missions complémentaires hors GEMAPI au SR3A au 1^{er} juin 2018 (nouvelle délibération).**

Alain SICARD, Président du SBVA, ne prend pas part au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

2. COMPETENCE SPANC : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE AU PORTAGE ADMINISTRATIF DES DOSSIERS DE REHABILITATION DES PARTICULIERS.

Jean-Michel GIROUX présente les points ci-dessous :

1. La compétence de la communauté de communes en matière de SPANC se limite aujourd'hui à la compétence obligatoire « réalisation des contrôles ».

La campagne de contrôles SPANC s'achevant, il serait désormais possible de déposer auprès du Conseil Départemental des dossiers « Opérations de réhabilitation ».

L'intervention de la communauté de communes consisterait à **assurer le portage administratif des dossiers** et en aucun cas le montage technique ni le financement des travaux (pris en charge par les particuliers).

Ces dossiers peuvent regrouper, sur la base du volontariat, les projets de réhabilitation d'une vingtaine (10 à 40 maxi) d'installations non conformes par an, pour des logements construits avant 1996 en zone ANC, répartis sur l'ensemble de la communauté de communes.

2. Les subventions mobilisables pour les particuliers

Les aides actuellement octroyées aux particuliers – **uniquement dans le cadre de ces opérations groupées** – sont les suivantes : CD01 1 400 € maxi (20% d'une dépense plafonnée à 7 000 € HT) et Agence de l'Eau 3 300 €.

Il convient de noter que **le maintien de ces aides n'est absolument pas garanti dans les prochaines années** (l'Agence de l'Eau envisage une diminution drastique de ses aides à compter de 2019, dans le cadre de son futur programme pluriannuel).

Il convient donc de délibérer afin d'élargir le périmètre de la compétence facultative SPANC au portage administratif des dossiers de demande de réhabilitation des particuliers.

Délibération votée à l'unanimité.

3. NOUVELLE CONVENTION ENLEVEMENT CAPSULES NESPRESSO.

La société NESPRESSO ayant choisi un nouveau prestataire de collecte des capsules de café usagées en déchèterie, la société SUEZ RV France, il convient de signer une convention avec cette dernière.

Pour mémoire, NESPRESSO prend en charge l'intégralité des coûts liés à cette prestation.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Président expose les points ci-dessous :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EIJAA.

➤ Rappel :

Le projet de création d'un Atelier Chantier Insertion (ACI) à l'échelle de la communauté de communes, porté par l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA), a été validé par les services de l'Etat (conventionnement avec le CDIAE).

1. Missions de l'ACI :

- pour le compte de la communauté de communes : petits travaux de bâtiment et de second œuvre, nettoyage et entretien des sites (déchèteries, parcs d'activités...), entretien des abords des équipements communautaires, points d'apport volontaire, nettoyage-débroussaillage des itinéraires de randonnée, aménagement et maintenance des équipements sur les sentiers,
- pour le compte des communes : travaux d'entretien de chemins, d'espaces verts et d'espaces naturels, bâtiments, petit patrimoine, etc. Les communes se chargent d'assurer la fourniture des matériaux et consommables nécessaires au chantier.

2. Budget :

Montant du versement annuel estimé à 86 K€.

Pour mémoire, 50 K€ sont inscrits au BP 2017 (43K€+ 7,5K€ de frais de fonctionnement) avec la répartition suivante : 1/3 communauté de communes, 2/3 communes.

L'intervention de l'ACI sera facturée chaque fin de mois et détaillera les jours (voire heures) et lieux de travail.

Il est proposé que les participations des communes soient déduites sur leur attribution de compensation en N+1.

3. Convention de partenariat :

Il convient de signer une convention de partenariat avec EIJAA.

Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention avec EIJAA.

Délibération votée à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU CA D'EIJAA

Un titulaire et un suppléant doivent être désignés afin de représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration d'EIJAA.

Il est proposé de nommer comme membre titulaire Madame Béatrice DE VECCHI, qui sera par ailleurs l'élue référente pour l'ACI et Monsieur Christian BARDET, membre suppléant.

Délibération votée à l'unanimité.

FINANCES

Daniel DUSSOLIN prend la parole et présente les points ci-dessous :

1. TASCOM : APPLICATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Il explique qu'il est possible d'appliquer un coefficient maximum de 1,2 à la TASCOM afin d'en augmenter le produit.

Ce coefficient est au maximum de 1,05 dès sa première année d'instauration et peut être augmenté de 0,5 au maximum chaque année suivante.

➤ Gain fiscal

Sur la base du montant 2017 de 94 624 € :

- Coefficient de 1,05 : 4,7 K€.
- Coefficient de 1,2 (pour information) : 19 K€

Délibération votée à l'unanimité.

2. FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017

Suite à la prise en charge de la totalité du FPIC par la communauté de communes, il est convenu que les montants des attributions de compensation pour l'année 2017 soient diminués à due concurrence de l'évolution du FPIC.

	Montant AC 2016	Nouveau montant des AC 2017
Boyeux-St-Jérôme	1 331,00	475,00
Cerdon	17 748,00	16 113,00
Challes-la-Montagne	1 555,00	1 096,00
Jujurieux	140 810,00	135 096,00
Labalme-sur-Cerdon	3 888,00	3 489,00
Mérignat	-	- 278,00
Neuville-sur-Ain	217 826,00	212 717,00
Poncin	375 480,00	369 717,00
Pont d'Ain	421 047,00	412 462,00
Priay	105 894,00	101 572,00
Saint-Alban	17 575,00	17 125,00
St-Jean-le-Vieux	209 579,00	204 078,00
Varambon	30 600,00	30 095,00
Serrières - sur - Ain	20 445,00	19 086,00
TOTAUX	1 563 778,00	1 522 843,00

Délibération votée à l'unanimité.

Les conseils municipaux devront également délibérer.

3. TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2018

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales) pour toutes les natures d'hébergements proposés sur l'ensemble du territoire.

Pour information, voici ci-dessous les tarifs appliqués dans d'autres communautés de communes :

Comparatif Taxe de séjour

Types d'hébergements	CC	CC	CC	CC	CC	CC RAPC Proposition pour 2018	tarifs CCRAPC 2017	Fourchette légale		nb hébergt concernés
	plaine de l'Ain	Dombes Saone Vallée	Bugey Sud	Haut Bugey	Plateau d'Hautev ille			min	max	
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €	2,20 €	0,55 €	-	-	4,40 €	néant	0,65 €	4,00 €	0
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles...	1,65 €	1,70 €	0,55 €	0,90 €	-	3,30 €	néant	0,65 €	3,00 €	0
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles...	1,10 €	1,30 €	0,55 €	0,80 €	0,72 €	1,00 €	0,71 €	0,65 €	2,25 €	0
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles...	1,10 €	1,10 €	0,55 €	0,70 €	0,55 €	0,70 €	0,66 €	0,50 €	1,50 €	4
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles...	0,55 €	0,90 €	0,55 €	0,50 €	0,34 €	0,50 €	0,44 €	0,30 €	0,90 €	13
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes....	0,55 €	0,70 €	0,55 €	0,40 €	0,22 €	0,50 €	0,44 €	0,20 €	0,75 €	8
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,55 €	0,33 €	0,75 €	0,22 €	0,50 €	0,22 €	0,20 €	0,75 €	3
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,55 €	0,33 €	0,75 €	0,22 €	0,50 €	0,22 €	0,20 €	0,75 €	2
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,55 €	0,33 €	0,40 €	0,22 €	0,40 €	0,33 €	0,20 €	0,55 €	2
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,00 €	0,20 €	1
année de la délibération	2016	2016	2016	2015	2015		2016			

Afin de faciliter l'encaissement de cette taxe, il est proposé une légère augmentation des tarifs permettant de tomber sur des montants arrondis à l'encaissement (dernière colonne du tableau ci-dessous).

Pour information, les montants 2017 correspondaient aux tarifs plancher proposés dans la loi.

Il est proposé d'appliquer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 le barème suivant :

Types d'hébergements	Tarif CC	TA CD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
TARIFS 2017	Pas de tarif		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
TARIFS 2017	Pas de tarif		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
TARIFS 2017	0,65	0,06	0,71
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
TARIFS 2017	0,60	0,06	0,66
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
TARIFS 2017	0,40	0,04	0,44
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
TARIFS 2017	0,40	0,04	0,44
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,27 €	0,03 €	0,30 €
TARIFS 2017	0,20	0,02	0,22
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,27 €	0,03 €	0,30 €
TARIFS 2017	0,20	0,02	0,22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
TARIFS 2017	0,30	0,03	0,33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
TARIFS 2017	Inchangé		

Les tarifs des « Palaces et Hôtels 5* » ont été ajoutés par rapport à la délibération des tarifs 2017 car même si le territoire ne possède pas ce type d'établissement, le vote du tarif de la taxe est obligatoire.

Délibération votée avec une abstention.

4. BUDGET HEBERGEMENT TOURISTIQUE - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Les crédits d'un montant de 9 600€ inscrits dans le budget primitif au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) doivent être virés au compte 6542 (Créances éteintes).

Délibération votée à l'unanimité.

5. BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE n°1

Il convient d'annuler la facture d'un montant de 105€ au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Délibération votée à l'unanimité.

6. BUDGET ANNEXE NIVEAU II - DECISION MODIFICATIVE n°1- ANNULE ET REMPLACE

Il convient d'annuler et de remplacer la DM n°1 dans la mesure où, en cours d'exécution budgétaire, il n'est pas possible de modifier les comptes de stocks.

La DM est la suivante :

REMBOURSEMENT PRET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 985,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 985,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 985,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Charges financières	0,00 €	4 985,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 985,00 €	4 985,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	11 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 320,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	11 320,00 €	0,00 €	11 320,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 320,00 €	0,00 €	11 320,00 €
Total Général		11 320,00 €		11 320,00 €

Délibération votée à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Compte tenu des ajustements d'horaires des agents à temps non complet selon le calendrier scolaire 2017-2018, le tableau des emplois doit être modifié, sans augmentation du volume global.

Par ailleurs, afin de remplacer un poste mis à disposition par la commune de Pont D'Ain, il est nécessaire d'inclure au tableau des emplois un poste d'agent de service pour 6.53 heures hebdomadaires.

Enfin, pour poursuivre la collaboration avec une intervenante musicale dans l'attente d'un concours de la fonction publique territoriale, il est proposé un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Il convient de délibérer pour modifier le tableau des emplois.

Délibérations votées à l'unanimité.

2. DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

- **Définition :**

Le service civique est un **dispositif d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien public à celle-ci**. Il a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et offre la possibilité aux **jeunes de 16 à 25 ans** de s'engager pour une durée de **6 à 12 mois** dans une mission d'intérêt général dans différents domaines : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs...

- **Type de contrat :**

La mission de service civique s'effectue sur un temps de travail hebdomadaire de **24h minimum** et sur une durée **maximum de 12 mois**.

Le volontaire est indemnisé 580.55 € net par mois. 472.97 € sont pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la collectivité d'accueil.

- **Agrément pour proposer une mission :**

La collectivité souhaitant accueillir un volontaire doit définir une mission d'intérêt citoyen et déposer un dossier de demande d'agrément auprès du ministère de la cohésion sociale.

Une fois validée, la mission est diffusée sur un site spécialisé ou à l'échelle du territoire par la collectivité et les structures partenaires.

Dans le cadre du projet de territoire, la communauté de communes a défini deux actions comme étant prioritaires :

- L'accompagnement à la parentalité.

- L'insertion professionnelle des jeunes.

Il est donc proposé de faire **une demande d'agrément** pour accueillir deux volontaires en service civique afin de travailler sur ces deux actions en complément des structures et personnels en place.

Délibération votée à l'unanimité.

3. APPLICATION D'UN FORFAIT A LA DEMI-JOURNEE DES VACATAIRES DES CENTRES DE LOISIRS

Les accueils de loisirs de Pont d'Ain et Jujurieux embauchent des animateurs saisonniers durant les périodes de vacance scolaires.

Des forfaits (journée animation, nuitée, journée réunion) de vacation avaient été votés en 2014. Afin d'embaucher les vacataires uniquement en fonction des besoins, il est proposé de créer deux nouveaux forfaits :

- Forfait ½ journée animation : 35 € brut
- Forfait ½ journée de réunion : 27.5 € brut

Il convient de délibérer afin de mettre en place l'application d'un forfait à la demi-journée des vacataires des centres de loisirs aux tarifs présentés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Pierre DULAURIER présente les points suivants :

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISSION LOCALE JEUNES

La convention de trois ans liant la communauté de communes à la Mission locale jeunes Bugey-Plaine de l'Ain est arrivée à son terme en décembre 2016.

Afin d'éviter de délibérer tout les trois ans, il convient de signer **une nouvelle convention re-conductible tacitement.**

La cotisation 2017 reste à 1€/habitant.

Délibération votée à l'unanimité.

2. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICE AVEC LES COMMUNES

Il convient de signer des avenants à certaines conventions passées avec les communes pour l'exercice de la compétence périscolaire, afin d'ajuster les locaux et le personnel mis à disposition aux besoins du service.

Conventions nécessitant un avenant :

Communes	Types de convention	Numéros d'Avenants	Articles Modifiés
Priay	Convention de services	N° 4	Article 2 : Uniquement 1 agent catégorie C à la place de 2 est mis à disposition pour 8h10 effectives par semaines scolaires. Article 2 : La commune met à disposition les locaux suivants : Salle des fêtes, salle de la Rivière, la cantine scolaire, la salle de motricité et deux salles de classes.
Saint-Jean-Le-Vieux	Conventions de services	N°5	Article 2 : Ajout de la MAC dans les locaux mis à disposition.
Pont d'Ain	Conventions de services	Avenant N°5	Article 1 : A compter de septembre 2017, aucun agent ne sera mis à disposition par la commune.
Labalme	Conventions de services	Avenant N°2	Article 1 : Aucun agent ne sera mis à disposition par la commune.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions.

Délibération votée à l'unanimité.

1. HAUSSE DU TARIF DES REPAS ACTEE EN DEBUT D'ANNEE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service s'est étendu aux **weekends et jours fériés**. Il fonctionne toute l'année sans interruption sauf le 1^{er} mai, Noël et Jour de l'An.

Le BP 2017 a **intégré** cette évolution ainsi que la hausse du **taux horaire de l'ADAPA qui est passé de 20,10€ à 21,50€**.

Le **Château de Valence** a **maintenu** pour cette année encore son **prix** de vente des repas à **5,33€TTC**.

Si l'on tient compte **uniquement des frais d'achat et de livraison de repas**, le service est quasiment à **l'équilibre financier**.

Or, si l'on intègre les **frais de gestion interne, le loyer et les charges locatives du local ADAPA, la contribution pour le poste de responsable de secteur ADAPA**, le reste à charge prévisionnel s'élève à **29 127€**.

La **commission services à la population du 31 janvier 2017** a **validé une augmentation du tarif** de vente des repas de 15 centimes d'euros. Le tarif passerait de **9,55€ TTC (fixé en 2013) à 9,70€ TTC**.

Le reste à charge, toutes charges comprises, passerait à **26 787€**.

Il convient de délibérer afin de valider l'augmentation du prix de vente des repas à **9,70€ TTC** à compter du 1^{er} octobre 2017.

Délibération votée à l'unanimité.

1. ECOSPHERE INNOVATION : ATTRIBUTION DE LA 1^{ère} PHASE DU MARCHÉ POUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Le Président rappelle que suite aux sondages archéologiques réalisés, sur les ¾ de l'emprise de la future zone (phases 1 et 2), entre novembre 2016 et janvier 2017, il a été repéré un certain nombre de vestiges sur le site qui ont donné lieu à 3 arrêtés préfectoraux portant prescription de fouilles archéologique plus approfondies.

Le 1^{er} arrêté fait état de nécropoles d'époque protohistorique et d'une fortification d'époque médiévale localisé sur le périmètre de la phase 1 de la ZAC.

Une consultation pour cette première tranche de fouille a été lancée en juillet dernier. La date limite de réception des offres a été fixé au lundi 28 août 2017 à 12h.

Trois offres ont été reçues dans les délais. Les prix proposés sont les suivants :

– **INRAP (Bron)**

- Tranche Ferme = 294 721.60€ HT
 - Tranche Conditionnelle 2 000m² = 6 038.20€HT
 - TC VARIANTE 5 sépultures= 8 741.05€HT
- TOTAL HT = 309 500.85€**

– **ARCHEODUNUM (Chaponay)**

- Tranche Ferme = 298 481.32€ HT
 - Tranche Conditionnelle 2 000m² = 31 145.67€HT
- TOTAL HT = 329 626.99€**

– **EVEHA (Limoges)**

- Tranche Ferme = 355 686€ HT
 - Tranche Conditionnelle 2 000m² = 1 300€HT
 - TC VARIANTE 5 sépultures : 4 856€ HT
- TOTAL HT = 361 842€**

L'analyse technique des trois offres reçues réalisée par la DRAC montre une équivalence au niveau technique sur le projet scientifique proposé (délais, moyens d'intervention et respect des prescriptions de l'arrêté).

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation (40% valeur technique et 60% le prix), il est donc proposé de retenir la proposition de l'INRAP.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché.

Délibération votée à l'unanimité.

Christian BATAILLY prend la parole et présente les points ci-dessous.

MUSEE DES SOIERIES BONNET

1. MISE A JOUR DES TARIFS DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE.

Suite aux délibérations du 9 mars et du 15 juin fixant les tarifs des produits vendus à la boutique pour la saison 2017, il est proposé d'ajouter les produits suivants :

- Coussins, colliers et ceinture en soie,
- Essuies lunettes, produits dérivés des collections des Soieries, vendus par le Département (une convention de dépôt vente sera à passer avec le Département),
- Et le guide touristique d'Aintourisme.

Il convient de délibérer afin de valider la vente de ces nouveaux produits et d'autoriser le Président à signer la convention de dépôt vente.

Délibérations votées à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME

1. CONVENTION GROUPES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BOURG EN BRESSE.

Comme chaque année, l'office de tourisme signe une convention annuelle avec l'OT de Bourg en Bresse pour la vente des produits touristiques à destination des groupes.

En contrepartie de l'apport de clientèle et de l'accomplissement de ces prestations, une commission de 10 % du prix brut sera reversée à l'OT BB.

Délibération votée à l'unanimité.

2. AVENANT A LA CONVENTION AVEC AINTOURISME POUR LA COMMANDE DE PRODUITS EN LIGNE

➤ **Rappel :**

Une convention a déjà été signée avec Aintourisme pour adhérer au dispositif « OPEN SYSTEM » qui est un outil de réservation en ligne d'activités mais aussi de commande de produits en ligne vendus à la boutique de l'office.

Aintourisme propose un avenant aux structures adhérentes à ce dispositif afin de faire évoluer les conditions tarifaires d'adhésion.

Le montant de la participation financière à l'Open System est fixé à 100 €/ an de frais d'adhésion pour un logiciel puis 20 € / an pour chaque logiciel supplémentaire (au lieu de 20 € / an les années précédentes).

Une rémunération de 5 % sera aussi versée à Aintourisme sur le prix de vente TTC des réservations/commande en ligne effectuées via le site www.ain-tourisme.com .

Délibération votée à l'unanimité.

3. MISE A JOUR DES TARIFS DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE.

Suite à la délibération du 9 mars et du 15 juin fixant les tarifs des produits vendus par l'office pour la saison 2017, il est proposé les modifications suivantes :

- Ajout d'un tarif pour des photocopies à 0,15 €.

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : POINTS D'INFO SUR

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prise de la compétence au 1^{er} janvier 2020 :

Jean-Michel GIROUX, Vice-président délégué à l'environnement, explique qu'à ce jour, à **législation constante**, l'eau et l'assainissement seront des **compétences obligatoirement transférées aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020**.

Les études et missions d'accompagnement au transfert de la compétence sont subventionnées par l'Agence de l'Eau (actuellement à hauteur de 70%).

En vue du transfert de la compétence à la communauté de communes, Jean-Michel GIROUX incite les communes à réaliser dès à présent les diagnostics de l'état des réseaux complétés par l'évaluation des coûts de remise en état.

➤ Suite à donner :

Envoi aux communes d'un modèle de CCTP d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement des communes de Poncin- Cerdon et Varambon.

PETITE ENFANCE ENFANCE ET JEUNESSE :

Pôle petite enfance de Saint Jean Le Vieux : Etat d'avancement du projet

Pierre DULAURIER, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et aux personnes âgées, fait part que les dossiers de subventions auprès de la CAF et du Conseil Départemental ont été déposés.

Le marché pour la maîtrise d'œuvre est en cours de rédaction.

➤ Suite à donner :

Lancer le marché pour la maîtrise d'œuvre.

Se mettre en lien avec la commune de Saint Jean le Vieux pour faire le point sur l'achat du terrain et sa cession à la communauté de communes.

Convention avec la CAF pour les nouvelles missions des RAM

Le Vice-président délégué explique qu'afin de répondre aux enjeux actuels de la petite enfance (baisse préoccupante du nombre et de l'activité des assistants maternels, recours encore marginal à la formation continue, recherche d'un mode garde souvent complexe pour les familles), **la CNAF propose d'élargir le champ d'action des RAM et crée un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 €**, en complément de la Prestation de service RAM, pour ceux qui mettront en œuvre, dès 2017, une des trois missions supplémentaires, ci-après :

- Mission 1 : Renforcer l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil, avec un **positionnement central du RAM en « guichet unique d'information »** et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement sur le site www.monenfant.fr.

- Mission 2 : Promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité, afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel.
- Mission 3 : Augmenter les départs **en formation continue** des assistants maternels pour participer à la professionnalisation.

Pour cette année 2017, nous participerons à **deux missions**. Tout d'abord, la **mission 1** puisqu'elle correspond parfaitement à notre objectif d'accompagnement des familles. Puis la **mission 3**, le domaine de la formation continue est déjà fortement développé par notre RAM.

➤ **Suite à donner :**

Répondre à cet appel à projets (avant le 4 septembre) nous engageant à mettre en place dès 2017 au moins une de ces 3 missions.

Aide financière reçue de la CAF pour des appels à projets

Pierre DULAURIER rappelle que dans le cadre d'un appel à projet expérimental CAF « Fonds Publics et Territoires » auquel le service enfance de la communauté de communes a répondu, le conseil d'administration de la CAF de l'Ain en date du 11 mai 2017, a décidé de nous allouer **trois subventions de fonctionnement pour un total de 10 000 € :**

- 5 000 € pour les transports des enfants les mercredis entre les écoles et les ALSH.
- 3 000 € pour la mise en place d'actions de coéducation dans le cadre du PEDT.
- 2 000 € pour le partenariat mené avec le SESSAD de Villereversure et la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps.

Une subvention de 3 000 € **supplémentaires** a également été attribuée par la CAF à la communauté de communes pour l'organisation de l'événement « **Sur un air de familles** ».

Conditions de versement : Ces subventions seront versées en deux temps.

- 70 % à la signature d'une convention d'objectifs et de financement au début du projet (septembre 2017).
- 30 % en juin 2018, après envoi d'un bilan financier et d'une évaluation.

➤ **Suite à donner :**

Signature des conventions d'objectifs et de financements.

Envoi des bilans financiers et évaluations avant le 15 mai 2018.

Le Président
Thierry DUPUIS

